



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 07 octobre 2022

Séance du conseil municipal du 14 octobre 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Tom CHRISTIN, conseiller municipal, représenté par M. Daniel BÉGUET

Mme Laure DE FILPO, conseillère municipale, représentée par Mme Christine CHURY

M. Pierre MENUT, conseiller municipal, représenté par M. Serge BOURDIN

Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillère municipale, représentée par M. David RENAUD

Absente :

Mme Bérangère LUCI, conseillère municipale

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 14

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 02.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandrine MARILLET est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2022
2. Délibération n° 1 : Choix du mode de publicité des actes
3. Délibération n°2 : Convention de servitude avec ENEDIS
4. Délibération n°3 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour le petit patrimoine : Modification du montant de l'aide
5. Délibération n°4 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
6. Délibération n°5 : Demande de servitude de passage complémentaire par DYNACITÉ
7. Délibération n°6 : Convention de mise à disposition du local du médecin par le Département de l'Ain
8. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2022

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 02 septembre 2022.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n° 1 : Choix du mode de publicité des actes

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète de l'Ain, par courrier en date du 21 septembre 2022, a fait la remarque suivante :

« Par délibération du 14 juin 2022, votre conseil municipal a choisi la modalité suivante : publicité par affichage et publication sous forme électronique.

Or, l'article L 2131-1 du CGCT prévoit un seul et unique mode de publicité des actes (publicité qui confère à cet acte son caractère exécutoire).

Votre conseil devra par conséquent, à l'occasion d'une prochaine séance, choisir le mode de publicité des actes de la commune ».

Compte-tenu de cette remarque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

. par publication sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- . par publication sur le site internet de la commune.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 – Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle section B numéro 2656, située rue de la Dent, propriété de la commune. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment pour l'installation des capteurs photovoltaïques prévus sur la toiture du tennis couvert.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Effectuer tous les travaux nécessaires se trouvant à proximité des ouvrages.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention pourra être authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il est précisé qu'une indemnité forfaitaire de 15 € sera versée à la commune par ENEDIS.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- . D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle section B numéro 2656, située rue de la Dent.
- . De lui donner pouvoir pour signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle section B numéro 2656, située rue de la Dent.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents à intervenir.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°3 : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCPA pour le petit patrimoine : Modification du montant de l'aide

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2022_07_06 du 08 juillet 2022 sollicitant une aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre des fonds de concours dits de « petit patrimoine ». Cette aide correspondait à 50 % du montant des travaux à réaliser, soit la somme de 2 369 €.

Cette aide avait été demandée pour la rénovation de fond de la fontaine dite du « minerais » située à l'entrée du village ceci afin de stopper les fuites du bassin et pérenniser son alimentation en eau issue de la source du Minerais.

Le montant hors taxe des travaux a été estimé à 4 738 €.

Après réception de la demande d'aide, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain indique que le montant des travaux à réaliser est compris entre 4 000 et 12 000 € HT, l'aide apportée serait de 40 % de la dépense HT, subventions déduites, plafonnée à 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a été perçue pour cette opération. Le montant demandé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est de 1 895,20 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		2 842,80 €	60 %
Sous-total 1		2 842,80 €	60 %
Fonds de concours CCPA	Petit patrimoine	1 895,20 €	40 %
Sous-total 2		1 895,20 €	40 %
Total HT		4 738,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°4 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'État et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Cette désignation doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Après proposition du Maire et acceptation de l'intéressé, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur Serge BOURDIN correspondant incendie et secours.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°5 – Demande de servitude de passage complémentaire par DYNACITÉ

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2022_09_04 du 2 septembre 2022 décidant de valider la création des servitudes de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, à savoir :

- ✓ Création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès au profit des parcelles cadastrées section B numéros 2702, 2704, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201 et 3202, propriété DYNACITÉ,
- ✓ Création d'une servitude de passage en surface relatif à l'accès direct à la voirie des parcelles cadastrées section B numéro 2702 et 2704, propriété DYNACITÉ.

Par courrier, DYNACITÉ informe la Commune que leurs services ont constaté qu'il convenait de créer une servitude de passage complémentaire en tréfonds et de raccordement au profit de leurs parcelles cadastrées section B numéros 3203, 3204 et 3205.

Ainsi, DYNACITÉ sollicite de la Commune la création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès, au profit des parcelles cadastrées section B numéros 3203, 3204 et 3205, propriété DYNACITÉ,

Cette servitude interviendra à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès, au profit des parcelles cadastrées section B numéros 3203, 3204 et 3205, propriété DYNACITÉ,
- De préciser que cette servitude interviendra sans indemnité et que les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.
- De lui donner pouvoir pour signer tous les documents à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De valider la création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès au profit des parcelles cadastrées section B numéros 3203, 3204 et 3205, propriété DYNACITÉ.
- De préciser que cette servitude interviendra à titre gratuit et que les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents à intervenir.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération n°6 : Convention de mise à disposition du local du médecin par le Département de l'Ain

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Ain souhaite utiliser les locaux communaux de la maison médicale, locaux situés au 37 A Grande Rue pour organiser des consultations de médecine générale. Il précise que le médecin sera salarié du Département de l'Ain.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un cabinet médical nécessaire à l'organisation des consultations. Un projet de convention de mise à disposition a été établi par le Conseil Départemental de l'Ain.

Un local d'une superficie de 71 m² environ pourrait être mis à disposition.

Le Conseil Départemental de l'Ain propose d'établir une convention pour la période du 15 octobre 2022 au 31 mars 2023. Le loyer mensuel serait de 294,97 € HT.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal d'apporter certaines modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain prenant en compte l'ensemble des modalités de la mise à disposition des locaux de la maison médicale, locaux situés au 37 A Grande Rue pour organiser des consultations de médecine générale.
- De fixer le loyer mensuel à un montant de 294,97 € HT.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8 – Informations et questions diverses

8-1 Point sur les travaux

Rue du Pont : Parking

Dans le cadre du renforcement des réseaux sur la commune, il est rappelé que le poste de transformation du Monument sera remplacé et sera installé sur la parcelle communale de la rue du Pont. Les travaux devraient être réalisés prochainement.

Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux dans la rue de Buffières ont débuté.

8-2 Projet de création d'un parking

Compte-tenu de la difficulté pour les poids-lourds et les cars de stationner sur la commune, la création d'une aire de stationnement pourrait être étudiée.

8-3 Projet culturel de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Dans le cadre d'un projet culturel de territoire, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain indique qu'un des volets de ce projet portera sur le street-art mural. Ce volet est à destination des communes de la CCPA qui souhaitent accueillir des artistes muralistes pour réaliser une fresque participative sur une façade publique. Un appel à candidatures est en ligne et restera ouvert jusqu'au 30 novembre 2022.

8-4 Manifestation pour l'année 2023

Rapporteur : David RENAUD

Le directeur artistique d'un festival de piano itinérant a été rencontré. Celui-ci propose une déambulation pianistique dans le cadre du festival Musics TransRhône 2023. Cette manifestation pourrait se dérouler le week-end du 14 juillet 2023.

Le Conseil Municipal répond favorablement à cette proposition.

8-5 Cérémonie du 11 Novembre

Le défilé partira du groupe scolaire après avoir rendu un hommage à M. Henri RIGAUD, ancien instituteur. Préalablement, une délégation d'élus se rendra au cimetière sur la tombe des « Soldats morts pour la France ». A l'issue de la cérémonie au Monument aux Morts, un vin d'honneur sera servi à la salle d'animation rurale. Il est rappelé que le repas des personnes âgées de plus de 70 ans suivra cette cérémonie.

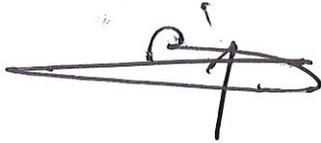
8-6 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 18 novembre 2022 à 20 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 à 22 heures

Serrières-de-Briord, le 14 octobre 2022

Daniel BÉGUET
Président

A black ink signature of Daniel Béguet, consisting of a stylized 'D' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Sandrine MARILLET
Secrétaire

A blue ink signature of Sandrine Marillet, written in a cursive style.

